

### Délibération **2021 CS 16** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : REVISION DE LA CHARTE – VALIDATION DE L'AMBITION ET DES DEFIS DE LA CHARTE**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 49 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Thierry RICCHARME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA, Thierry BENOIT

#### **Avaient donné pouvoir :**

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER  
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS  
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,  
**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOINEAU

#### **Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE  
**Messieurs** Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;  
Vu les délibérations du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;  
Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional ;  
Vu le Copil #Luberon2039 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 rappelant la démarche de révision ;  
Vu les deux ateliers grand public les 15 et 17 décembre 2020 en visioconférence pour partager le diagnostic et identifier les enjeux à venir pour le territoire ;  
Vu l'ouverture à tous, de novembre 2020 à février 2021 inclus, d'une plateforme en ligne permettant de déposer des propositions sur plusieurs thématiques à enjeux pour le Parc ;  
Vu le séminaire des élus du Copil #Luberon2039 qui s'est tenu le 9 mars 2021 et toutes les discussions préparatoires qui se sont tenus dans les bassins de vie ;  
Vu le Copil #Luberon2039 du 25 mars 2021 ayant acté l'ambition générale et les grands défis à relever ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **AFFIRMER** l'ambition générale pour la prochaine Charte 2024-2039, à savoir **anticiper et s'adapter aux évolutions** afin de parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.
- **VALIDER** les 6 défis suivants qui guideront l'élaboration concertée de la Charte 2024-2039 :
  - Défi 1 : Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
  - Défi 2 : Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
  - Défi 3 : Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
  - Défi 4 : Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
  - Défi 5 : Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien être pour respirer mieux.
  - Défi 6 : Être un passeur de relais pour transmettre des cultures du territoire
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS16\_RECT2-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI